

# Crèche d'Hénin-Beaumont

## Le Front national débouté en appel

Le 16 novembre dernier, la cour d'appel administrative de Douai a donné raison à David Noël contre la municipalité Front national d'Hénin-Beaumont. La cour a donc confirmé le caractère illégal de l'installation d'une crèche dans le hall de l'hôtel de ville en décembre 2015. Reprochant à la municipalité d'avoir « méconnu l'article 28 de la loi de 1905 et les exigences attachées au principe de neutralité des personnes publiques », son arrêt réaffirme que cette crèche « ne présentait par elle-même aucun caractère artistique ou culturel ». Le conseiller municipal communiste se dit satisfait de cette décision. **Rencontre.**



David Noël, élu d'opposition à Hénin-Beaumont à l'origine du recours en justice.

### Pour quelle raison avez-vous, en 2015, lancé une procédure contre la municipalité héninoise ?

• En décembre 2015 après que le maire Steeve Briois a décidé d'installer une crèche dans le hall de l'hôtel de ville, j'ai immédiatement, comme habitant et élu d'Hénin-Beaumont, déposé un recours devant le tribunal administratif de Lille pour excès de pouvoir. Il s'agissait d'une atteinte à la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Un an plus tard, le 30 novembre 2016, ce tribunal déclarait illégale la présence de cette crèche. Les juges s'appuyaient alors sur une décision du conseil d'Etat en date du 9 novembre 2016 (voir encadré).

### Quelle est-elle ?

• Le Conseil d'Etat avait le mérite de poser un principe en faisant une distinction entre l'espace public (rue...) et un bâtiment public (siège de collectivité locale...). Il affirmait aussi qu'une crèche pouvait avoir une pluralité de significations. Elle était tant un symbole religieux qu'un élément de décoration ayant acquis, au fil du temps, un caractère profane. En raison de cette double nature, on pouvait admettre une tolérance dans l'espace public, sur une place, un marché à l'occasion d'une fête... Par contre sa dimension religieuse interdit sa présence dans un bâtiment public

sauf exception quand elle s'inscrit par exemple dans le cadre d'une exposition artistique. Suite à la décision du tribunal de Lille de novembre 2016, la municipalité a fait appel. La cour d'appel administrative de Douai vient donc de confirmer le jugement initial.

### Un sujet de satisfaction pour vous ?

• Effectivement. Par le biais de ses avocats, Steeve Briois avait expliqué que cette crèche n'avait pas de dimension religieuse, que son unique vocation était de mettre de la joie dans les yeux des enfants... A lire aujourd'hui ses réactions suite à l'arrêt de la cour d'appel, cet argumentaire ne tient pas. C'est un leurre. Il déclare ainsi qu'il vaut mieux une crèche en mairie que des burkinis à la plage ou que des prières de rues. Steeve Briois est un nationaliste identitaire. Il veut invisibiliser l'islam qu'il appréhende comme une menace communautariste. Il veut affirmer les traditions chrétiennes de la France. La pose de cette crèche était donc bien un acte de prosélytisme.

### L'expérience n'a pas été renouvelée en 2016 ?

• Non, l'an dernier, la crèche a été installée au cœur du marché de Noël sur la voie publique, à proximité du Père Noël, du sapin et de la ferme aux animaux. Ce sera certainement la même chose cette année. C'est toléré à condition



Steeve Briois devant la crèche installée dans l'Hôtel de Ville en 2015.

toutefois que cette présence revête un caractère festif et non de prosélytisme religieux. Or compte tenu des propos du maire, on peut en douter. Peut-être un recours serait-il à envisager de nouveau ? Je vais en parler avec la Libre Pensée ou à la Ligue des Droits de l'Homme avec qui je coopère.

### La décision de la cour d'appel vous vaut, depuis quelques jours, un flot d'injures sur la page Facebook de Steeve Briois...

• Je lui ai écrit dès jeudi soir pour lui demander de supprimer toutes les injures à mon encontre. Il ne m'a pas répondu. J'ai transmis une capture d'écran au procureur de la République pour que soient poursuivis les internautes susceptibles d'être identifiés. En 2015, suite au lancement de la procédure, j'avais subi le même sort. Une plainte

avait alors été déposée. Cette affaire est en cours d'instruction.

### Etes-vous soutenu dans votre combat ?

• Bien sûr. Par la Fédération du PCF du Pas-de-Calais, mais aussi mes collègues de l'opposition municipale. La Libre Pensée dont je partage les valeurs, me soutient également. Tout comme la section locale de la Ligue des Droits de l'Homme. Parmi ses membres, beaucoup de chrétiens avec qui on se retrouve dans les combats anti-racistes, pour les sans-papiers ou contre la peine de mort. J'ai de très bons rapports avec les catholiques et le curé de la paroisse...

Propos recueillis par  
Jacques KMIECIAK

## La décision du Conseil d'Etat du 9 novembre 2016

Compte tenu de l'importance du lieu de l'installation, le Conseil d'Etat précise qu'il y a lieu de distinguer les bâtiments des autres emplacements publics :

- dans les bâtiments publics, sièges d'une collectivité publique ou d'un service public, une crèche de Noël ne peut pas être installée, sauf si des circonstances particulières montrent que cette installation présente un caractère culturel, artistique ou festif ;
- dans les autres emplacements publics, compte tenu du caractère festif des installations liées aux fêtes de fin d'année, l'installation d'une crèche de Noël est légale, sauf si elle constitue un acte de prosélytisme ou de revendication d'une opinion religieuse.

Source : [conseil-etat.fr](http://conseil-etat.fr)

### L'adieu à André Terrier

• De son père André, Stéphane Terrier « fier » de son patronyme, retient une « parcelle » de son éducation : « il faut se battre, toujours, et ne jamais courber l'échine ». Tel est l'héritage laissé par André Terrier, décédé à 87 ans peu après son épouse Mireille. André Terrier a adhéré au PCF en 1948, suite à la répression de l'Etat contre les mineurs, et sous l'impulsion de Georges Hage, futur député du Douaisis, alors son professeur à l'Ecole normale. Journaliste à Liberté de 1951 à 1955, il échappe à la guerre d'Algérie suite au décret prévoyant que les pères de deux enfants ne soient pas envoyés sur cette « opération de police ». Secrétaire de la section PCF d'Haubourdin, il participe aux mouvement de 1968 en faisant débrayer les salariés de l'usine Lever.

Passionné de natation - il fut titulaire de l'équipe de water-polo de Tourcoing - ce « hussard rouge de la République » a aussi contribué à la création de plusieurs amicales laïques à Mouvaux, Roubaix et Wavrin.

Candidat suppléant à la députation de Gustave Ansart en 1963, il a été adjoint au maire d'Annoeullin de mars 1983 à juin 1985. Secrétaire de l'Association France/RDA Nord Pas-de-Calais entre septembre 1975 et septembre 1977, il est le fondateur du jumelage Annoeullin/Worbsis.

Ses funérailles sont été célébrées le 21 novembre à Herlies. A ses proches, Liberté Hebdo adresse ses sincères condoléances. [s.com](http://s.com)

### NOTEZ-LE !

### Valenciennois > jusqu'au 15 décembre

• « Au Bonheur des riches » : le budget expliqué par les communistes. Fabien Roussel et Michelle Créaume, député et sénatrice du Nord, tous deux élus du Valenciennois, échangeront avec les habitants du territoire sur le budget de la France, actuellement en débat au Parlement. On y causera évasion et fraude fiscales, alternatives possibles... Une première série de réunions publiques est déjà prévue : Fresnes sur Escaut (salle Jean Jaurès) le 24 novembre à 18h30, Raismes (salle du centre) le 27 novembre à 18h30, Escaudain (salle Salengro) le 30 novembre à 18h30, Lecelles (salle des fêtes) le 7 décembre à 18h30...

### Petite-Forêt > 12 décembre

• Rencontre avec Denis Durand, économiste, autour de son livre « Sept leviers pour prendre le pouvoir sur l'argent » (notre édition du 1er septembre). Avec Jean-Claude Dulieu, conseiller départemental, et Martine Diliberto, première adjointe à Petite-Forêt et conseillère départementale remplaçante Mardi 12 décembre à 18h30 à Petite-Forêt (lieu à confirmer).